



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le

**15 JAN. 2024**

Dossier suivi par : Marc Fournier  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_58  
Tél. : 01 49 55 51 26  
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et  
bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de  
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de  
Bourgogne Franche-Comté**

**Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne Sessile pour la campagne 2023-2024 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.**

Vous nous avez fait part d'une demande de la Société Forestière CDC de dérogation aux régions de provenances éligibles aux aides de l'État dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) : 18193 plants de Chêne sessile des provenances QPE103 et QPE362 et de provenance slovaque en remplacement des provenances QPE105, QPE212 S QPE104, QPE106, QPE107, QPE411 et QPE422 dans les communes de Joigny, Bussy-en-Othe, Dixmont, St Aubin-sur-Yonne et Villecien de la Sylvoécocorégion B52 « Pays d'Othe et Gâtinais oriental ».

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Chêne sessile dans la Sylvoécocorégion B52

Aucune pénurie de MFR éligibles n'est avérée dans la SER B52. Il a même été signalé une production excédentaire de QPE105, QPE106 et QPE107 au niveau national pouvant pallier des tensions d'approvisionnement dans d'autres régions. En conséquence, il convient de s'approvisionner en MFR éligibles. En effet, l'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles.

**Avis défavorable** : Utilisation des provenances QPE103, QPE362 et Slovaquie dans la SER B52.

Je profite de cette occasion, pour rappeler que les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées. Ces matériels restent donc à privilégier.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

**L'adjointe du sous-directeur filières forêt-bois, cheval et bioéconomie**

  
**Marie-Aude STOFER**

